

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Pour : 27
Contre :
Abstention :

DEL2024_25

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 062-216208462-20240621-DEL2024_25-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-quatre, le vingt-et-un juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatorze courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANCOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICAVET-POLBRAT Christine – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET- Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO – HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à Yves CALLAUX
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Monsieur Yves CALLAUX a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Règlement intérieur de la cantine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Adopte le règlement intérieur de la cantine scolaire applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2024

Le secrétaire de séance,
Yves CALLAUX

Le Maire,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 01/07/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1^{er} juillet 2024
Et de la publication le 1^{er} juillet 2024



Ville de VERMELLES

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

REGLEMENT INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le 21/07/2024
ID : 062-216208462-20240621-DEL2024_25-DE

TARIFS :

Le tarif est révisé chaque année (décision prise par délibération du conseil Municipal).

Prix du repas : Voir délibération en cours sur le portail.

Les personnes n'ayant pas inscrit leur(s) enfant(s) dans les délais impartis se verront attribués sur leur facturation un forfait « retard ».

INSCRIPTIONS :

Tous les enfants fréquentant les écoles de VERMELLES sont susceptibles de bénéficier des services de la Restauration scolaire. Cependant, en cas de nécessité absolue (manque de place) priorité sera accordée aux enfants dont les deux parents travaillent.

LA FACTURATION MENSUELLE :

Les repas sont à réserver de préférence à la fin du mois ou au plus tard la veille avant 11h45 et le vendredi avant 11h45 pour le lundi de la semaine suivante. Aucune réservation de repas, sans paiement, ne pourra être prise.

Si vous n'utilisez pas l'espace famille (en ligne) et si vous ne pouvez vous déplacer en Mairie, vous pouvez le déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie. Chèque libellé à l'ordre : REGIE CANTINE VERMELLES (pas d'envoi par courrier, les délais de distribution risquent d'être longs).

Vous pouvez ajouter ou supprimer des repas (la veille avant 11h45, le vendredi avant 11h45 pour le lundi) directement sur l'espace famille. La déduction des repas se fera sur la facture du mois suivant. **Il n'y a pas de réinscription automatique de l'enfant à la fin de chaque mois ou chaque période échue.** En cas de facture impayée du mois précédent, la connexion au portail se bloquera automatiquement.

MEDICAMENTS, ALLERGIES ALIMENTAIRES :

Aucun médicament ne sera donné aux enfants, sauf traitement spécial avec autorisation écrite des parents en dégageant notre responsabilité.

En cas d'intolérance alimentaire, il est impératif d'informer nos services afin d'être attentif à la prise des repas. Néanmoins, il est possible de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI) avec un protocole établi par le médecin scolaire. Dans ce cas les familles fourniront les paniers repas (dans un sac isotherme fermé) et une tarification spéciale sera appliquée : (1.80 €).

LES ABSENCES :

Le remboursement des repas se fera automatiquement sur la facturation du mois suivant à condition que le repas ait été annulé sur l'espace famille. Aucune annulation ne doit être faite auprès des animateurs ni auprès du personnel enseignant.

Aucun justificatif ne vous sera demandé, l'annulation se fait directement sur l'espace famille et quelque soit le motif (maladie, grève du personnel enseignant, voyage scolaire, raison personnelle etc..) au plus tard la veille avant 11h45 et le vendredi avant 11h45 pour le lundi de la semaine suivante.

En cas de grève du personnel enseignant ou de voyage scolaire, il vous appartient de nous le signaler ou de l'annuler sur l'espace famille.

LE CONTROLE :

Chaque animateur a un groupe d'enfants déterminé pour une durée précise. Il les prend en charge à l'école, à l'heure de la sortie. Un contrôle des présences est effectué chaque jour à la sortie de la classe par l'animateur responsable du groupe.

Toute absence de l'enfant devra être signalée au responsable. La commune dégage toute responsabilité si cette formalité n'est pas accomplie.

Ce contrôle a pour but de vérifier la présence de l'enfant.

Après le repas, les enfants restent avec leur animateur jusqu'à l'heure de la rentrée en classe.

Chaque animateur reconduit son groupe à l'école. En bus pour les enfants de l'école Jules Andrieu.

DISCIPLINE :

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur(s) enfant(s) pendant le temps de la restauration.

Si, malgré les rappels à l'ordre, un enfant turbulent perturbe l'organisation et le bon déroulement du repas, il pourra être exclu après convocation des parents à la Mairie.

Avant toute inscription les parents devront accepter et signer ce présent règlement soit en le validant sur l'espace famille, lors de l'inscription ou directement en Mairie sur format papier.

Règlement intérieur à effet du 1^{er} septembre 2024

Le Maire,

Alain DE CARRION

En validant mon inscription sur le site AIGA en ligne je :

- Certifie(nt) avoir pris connaissance de ce règlement.
- Atteste que mon (mes) enfant(s) ne sont pas soumis à un PAI (projet d'accueil personnalisé)



DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour : 27
Contre :
Abstention :

DEL2024_26

L'An deux-mille-vingt-quatre, le vingt-et-un juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatorze courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANCOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICAVET-POLBRAT Christine – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET- Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO – HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à Yves CALLAUX
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Monsieur Yves CALLAUX a été désigné **secrétaire** de séance.

Objet : Cession de matériel

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est envisagé de vendre le four à poterie acquis en 1996 et qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de céder le four à poterie à l'association « les Francas », intéressée par ce matériel, au prix de 800 €.

Le secrétaire de séance,
Yves CALLAUX

Le Maire,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 01/07/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1^{er} juillet 2024
Et de la publication le 1^{er} juillet 2024

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour : 27
Contre :
Abstention :

DEL2024_27

L'An deux-mille-vingt-quatre, le vingt-et-un juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatorze courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANCOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICAUVET-POLBRAT Christine – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET- Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO – HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEUILLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à Yves CALLAUX
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Monsieur Yves CALLAUX a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Allocation pour achat de fournitures scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'allouer pour l'année scolaire 2024/2025 une allocation pour achat de fournitures scolaires de 42.00 € (quarante-deux euros) aux enfants dont les parents sont domiciliés dans la commune, fréquentant un établissement d'enseignement de la sixième à la terminale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal, article 65131.

Le secrétaire de séance,
Yves CALLAUX

Le Maire,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 01/07/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1^{er} juillet 2024
Et de la publication le 1^{er} juillet 2024

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour : 27
Contre :
Abstention :

DEL2024_28

L'An deux-mille-vingt-quatre, le vingt-et-un juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatorze courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANCOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICAVET-POLBRAT Christine – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET- Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO – HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à Yves CALLAUX
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Monsieur Yves CALLAUX a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Répartition des frais de scolarité des écoles accueillant des enfants des Communes extérieures

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 fixant le montant de la redevance scolaire concernant les enfants des communes extérieures fréquentant les écoles de Vermelles pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur la proposition de Monsieur le Maire.

Décide de fixer pour l'année scolaire 2024/2025 à 125 euros (cent vingt-cinq euros) par an et par enfant le montant de la redevance scolaire concernant les élèves des Communes extérieures fréquentant les écoles de la Ville de Vermelles.

Le Conseil Municipal s'engage à prendre en charge dans la limite de la participation fixée ci-dessus, la dépense correspondant aux redevances qui lui sont réclamées pour les enfants de Vermelles scolarisés dans les écoles maternelles et primaires des communes extérieures, sous réserve de l'avis favorable à la dérogation.

Cette redevance ne sera pas recouverte en cas de réciprocité entre les communes.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Yves CALLAUX



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 02/07/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1^{er} juillet 2024
Et de la publication le 1^{er} juillet 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 2/07/2024

ID : 062-216208462-20240621-DEL2024_29-DE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-quatre, le vingt-et-un juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatorze courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANCOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICAVET-POLBRAT Christine – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET- Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO – HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à Yves CALLAUX
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Monsieur Yves CALLAUX a été désigné secrétaire de séance.

Pour : 27
Contre :
Abstention :

DEL2024_29

Objet : Bourse sportive, culturelle et de loisirs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 juin 2023 décidant la mise en place d'une bourse culturelle et de loisirs.

Le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année scolaire 2024/2025 à 30.00 € le montant de la bourse sportive, culturelle et de loisirs allouée à chaque enfant vermellois de moins de 17 ans fréquentant une association de Vermelles ou d'une autre commune ou un conservatoire. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal, article 65131.

Le secrétaire de séance,
Yves CALLAUX

Le Maire,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 01/07/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1^{er} juillet 2024
Et de la publication le 1^{er} juillet 2024

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Pour : 27
Contre :
Abstention :

DEL2024_30

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 21/07/2024

ID : 062-216208462-20240621-DEL2024_30-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-quatre, le vingt-et-un juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatorze courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANCOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICAVET-POLBRAT Christine – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET- Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO – HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEUILLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à Yves CALLAUX
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Monsieur Yves CALLAUX a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Modalité d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure

La commune de Vermelles applique depuis le 1^{er} janvier 2009, les dispositions transitoires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure issue de l'article 171 de la loi de modernisation de l'Economie de 2008 codifié ensuite dans le Code général des collectivités territoriales. Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2333-6 à L2333-16, Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif aux modalités de liquidation et de recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Le conseil municipal décide d'appliquer la taxe selon les modalités suivantes :

La TLPE frappe :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les pré-enseignes.

La taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 mètres carrés.
- sauf délibération contraire

Dans le cas des dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou dépendant des concessions municipales d'affichage, l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.

Des tarifs maximaux par m², par an et par face, ont été fixés par les textes législatifs en vigueur.

Taxe 2025 sur les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes:

La commune de Vermelles dont la population est de 4 791 habitants, fait partie d'un EPCI de 200 000 habitants et plus. En conséquence elle peut appliquer un tarif de base de 24,40 € par m² en 2025.

CATEGORIES DES DISPOSITIFS	Tarifs 2025
Publicité et pré-enseignes non numériques <= 50 m ²	24,40 €
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	48,80 €
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m ²	73,30 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50m ²	144,80 €
Enseignes <= 7m ² (exonération)	0,00 €
7m ² < Enseignes <= 12m ² (exonération)	0,00 €
12m ² < Enseignes <= 20m ² (réfaction 50%)	24,40 €
20m ² <Enseignes <= 50m ²	48,80 €
Enseignes > 50m ²	97,70 €

Conformément à l'article L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

PREND ACTE des dispositions de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

ADOpte les tarifs proposés ;

RAPPELLE que toutes les Publicités **Extérieures**, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place ;

RAPPELLE que la taxe locale sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la Ville,

AUTORISE le maire à prendre les mesures **afin** de recouvrer cette taxe.

DE que les recettes seront inscrites au budget communal.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Yves CALLAUX

Signé électroniquement par Alain DE
CARRION
Date de signature : 01/07/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée **exécutoire** par le Maire,

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1^{er} juillet 2024

Et de la publication le 1^{er} juillet 2024

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-quatre, le vingt-et-un juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatorze courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANCOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICAUVET-POLBRAT Christine – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET- Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO – HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à Yves CALLAUX
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Pour : 26
Contre : 1
Abstention :

DEL2024_31

Monseigneur Yves CALLAUX a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Taxe d'aménagement pour 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2011 instituant sur l'ensemble du Territoire de la commune la taxe d'aménagement au taux de 1 %.

Considérant qu'il convient de revaloriser ce taux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

Décide :

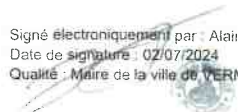
- De fixer à 3 % la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2025.
- De maintenir l'exonération prévue dans la délibération du 29 novembre 2011.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Yves CALLAUX



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 02/07/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1^{er} juillet 2024
Et de la publication le 1^{er} juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour : 26
 Contre :
 Abstention : 1

DEL2024_32

L'An deux-mille-vingt-quatre, le vingt-et-un juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatorze courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANCOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICAVET-POLBRAT Christine – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET- Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO – HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
 Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à Yves CALLAUX
 Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Monsieur Yves CALLAUX a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Budget 2024 Modificatif

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier les prévisions budgétaires au Budget Communal 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver les modifications du Budget 2024 comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 042

Article 6811 : 1 060.00

Chapitre 023

Article 023 : 41 930.00

42 990.00

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 74

Article 74 1121 : 19 843.00

Article 74 1127 : 2 640.00

Article 742 : 163.00

Article 747 888 : 19 284.00

Chapitre 042

Article 7811 : 1 060.00

42 990.00

Dépenses d'Investissement

Chapitre 040

Article 281848 : 1 060.00

Chapitre 041

Article 21 848 : 18 837.00

19 897.00

Recettes d'Investissement

<u>Chapitre 041</u>		
Article 10251	:	18 837.00
<u>Chapitre 021</u>		
Article 021	:	41 930.00
<u>Chapitre 040</u>		
Article 281848	:	1 060.00
<u>Chapitre 16</u>		
Article 1641	:	41 930.00
		<u>19 897.00</u>

Le secrétaire de séance,
Yves CALLAUX

Le Maire,
Alain DE CARRION



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 01/07/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1^{er} juillet 2024
Et de la publication le 1^{er} juillet 2024

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Pour : 27
Contre :
Abstention :

DEL2024_33

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 21/07/2024

ID : 062-216208462-20240621-DEC2024_33-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-quatre, le vingt-et-un juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatorze courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANCOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICAUVET-POLBRAT Christine – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET- Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO – HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à Yves CALLAUX
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Monsieur Yves CALLAUX a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Participation au réseau de lecture publique de la CABBALR (Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay, Artois Lys Romane)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 26 septembre 2023, la CABBALR a signé le contrat de Territoire Lecture avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Hauts de France et le Département du Pas-de-Calais pour la période 2024/2026.

Dans ce contrat, la CABBALR s'engage à accompagner la Coopération et la Coordination des bibliothèques de 100 communes de son territoire et à développer un outil commun visant également à soutenir la montée en qualité de l'offre existante.

De leur côté, les communes adhérentes s'engagent à offrir un accès gratuit à leur bibliothèque et à participer aux projets communs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide de participer au réseau de lecture publique de la CABBALR
Décide d'instaurer la gratuité des adhésions à la Bibliothèque municipale.
Décide de modifier le règlement intérieur de la Bibliothèque sur ce point (nouveau règlement intérieur ci-joint)

Le secrétaire de séance,
Yves CALLAUX

Le Maire,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 02/07/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1^{er} juillet 2024
Et de la publication le 1^{er} juillet 2024



VILLE DE VERMELLES

REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

ARTICLE I :

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation des locaux de la bibliothèque.

Ce service public est chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation des adhérents ainsi qu'à l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune.

ARTICLE II :

Ce service est ouvert à toute personne respectant le présent règlement. Les utilisateurs devront se conformer aux horaires d'ouverture, règles d'utilisation de l'espace et de ses prestations.

ARTICLE III :

L'inscription est gratuite.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité, de son domicile, et remplir une demande d'adhésion.

Pour le prêt de livres des enfants en classe, l'élève devra impérativement rendre celui précédemment emprunté avant de pouvoir en choisir un nouveau.

ARTICLE IV :

Tout changement de domicile doit être signalé.

ARTICLE V :

La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

L'inscription permet d'emprunter pour une période limitée à 4 semaines :

- 5 ouvrages (dont 2 nouveautés) maximum par adhérent,
- 3 DVD maximum par famille : (emprunt uniquement par un adulte) ATTENTION le prêt de DVD est strictement réservé à un usage privé et toute copie est interdite. Un contrôle de l'état du DVD sera effectué avant et après l'emprunt.

ARTICLE VI :

La durée du prêt ne peut excéder 4 semaines. Une prolongation de la durée de prêt peut être accordée si le document n'est pas réservé par un autre adhérent.

ARTICLE VII :

Tout lecteur qui à l'issue du délai réglementaire ne rapporte pas le ou les volumes qu'il détient, ne sera plus admis au bénéfice du nouveau prêt. Après deux rappels, plainte sera déposée pour détention illégale de biens et des poursuites seront effectuées.

ARTICLE VIII :

Les emprunteurs s'engagent à prendre soin des documents qui leur sont confiés. Ne jamais réparer un livre (exemple page qui se décolle ou un peu arrachée) mais le signaler en rendant celui-ci.

ARTICLE IX :

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document ou d'un support, l'emprunteur doit le rembourser au prix d'achat. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

ARTICLE X :

Les **enfants** de moins de 10 ans doivent être accompagnés et surveillés par un **adulte**. **Cependant** les mineurs de plus de 10 ans, **accompagnés** ou non, sont toujours sous la responsabilité de leurs parents.

ARTICLE XI :

Le **calme** doit être respecté à l'intérieur des locaux. Il est interdit d'y fumer, manger et boire. L'accès est interdit aux animaux.

APPLICATION DU REGLEMENT

ARTICLE XII :

Tout usager par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt.

ARTICLE XIII :

Le personnel est chargé sous la responsabilité de Monsieur le Maire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

ARTICLE XIV :

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage.

Vermelles, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,
Alain DE CARRION





Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 21/07/2024

ID : 062-216208462-20240621-DEC2024_33-DE

VILLE DE VERMELLES REGLEMENT VIDEOTHEQUE

La bibliothèque consent un prêt individuel gratuit aux personnes inscrites dans la bibliothèque (emprunts effectués uniquement par les adultes). Les DVD prêtés sont strictement réservés à un usage individuel dans le cadre du cercle familial. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet :

- d'une projection collective (établissement scolaire, associations, maison de retraite...)
- d'une copie

Les DVD sont protégés par les lois de propriété intellectuelle : pour l'ensemble des documents prêtés toute reproduction intégrale ou partielle est interdite.

Le prêt accordé par famille est de 3 DVD pour une durée de 4 semaines.

L'utilisateur s'engage à respecter le délai d'emprunt du prêt et le bon état du document (voir mode d'emploi).

Les anomalies constatées doivent être signalées lors du retour du prêt. Au retour des documents, le personnel de la bibliothèque en vérifie l'état en présence de l'usager.

En cas de détérioration, le remplacement du DVD se fera en réglant les droits de prêts soit 4 à 5 fois son prix commercial (de 50 à 120 euros environ), ils sont achetés à un fournisseur agréé autorisant le prêt.

Des infractions ou des négligences répétées dans l'observation du délai de prêt ou dans la manipulation des supports DVD peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du prêt.

L'usager s'engage à respecter les consignes précédentes, et à ne pas nuire au matériel mis à disposition et accepte les conditions d'utilisation du service DVD.

D V D - M O D E D ' E M P L O I

Le DVD vidéo est un support très fragile. Il requiert donc des soins et des manipulations qui lui sont propres. Voici les précautions à prendre :

- Un DVD n'est ni indestructible ni inaltérable et craint tout de qui peut le griffer
- Pour le retirer de son boîtier, appuyer au centre du plateau et tirez le DVD par les bords
- Déposer le support délicatement dans le lecteur afin d'éviter toutes rayures. Elles peuvent détériorer définitivement la lecture
- La poussière et les empreintes digitales peuvent affecter la lecture. Veillez à la propreté de la surface en essuyant avec un chiffon propre doux et sec du centre vers les bords
- Ne pas exposer le DVD à des températures extrêmes
- Lors du rangement du DVD, vérifier qu'il est bien scellé sur son socle et veillez à bien refermer le boîtier
- Avant de le rapporter à la bibliothèque, veillez à ce que le DVD soit bien dans le boîtier, ainsi que la jaquette et le livret

Le respect de ces règles permettra de conserver les DVD en bon état.

Vermelles, le 1^{er} juillet 2024

Alain DE CARRION

Maire de Vermelles



DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Pour : 27
Contre :
Abstention :

DEL2024_34

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 21/07/2024

ID : 062-216208462-20240621-DEL2024_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-quatre, le vingt-et-un juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatorze courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANCOIS – M. Gérard ACIHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICAVET-POLBRAT Christine – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET- Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO – HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel HAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à Yves CALLAUX
Pierre CARPENITER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Monsieur Yves CALLAUX a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Archives Convention avec le CDG59 et le CDG62 pour la conservation des Archives numériques dans un système d'archivage électronique

Monsieur le maire expose :

Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation. Le maire de la commune est dépositaire des archives communales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ceux qu'elle qu'en soit le support (papier ou numérique).

Fort de cette responsabilité, Monsieur le maire a pu constater que les archives numériques communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents. De ce fait, la commune s'est rapprochée du Centre De Gestion du Pas-de-Calais qui propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de la plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé) du Centre de Gestion du Nord (CDG 59).

Le tiers-archivage consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Détenteur d'un agrément avec publication d'un arrêté préfectoral, le système d'archivage électronique du Centre De Gestion du Nord permet de d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions ainsi que la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31 ainsi que du référentiel de certification NF 461.

Le montant de la contribution forfaitaire annuelle pour accéder à ce service donnant accès à une volumétrie d'archives inclus s'élève à la somme de 787.50 € euros TTC conformément à la grille des contributions annexée à la convention. Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Indépendamment de la décision prise par le conseil, une lettre d'intention d'adhésion a été préalablement envoyée aux Archives départementales du Pas-de-Calais. Ce document constitue le préalable à la signature de la convention pré-cité.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de confier la **conservation** des archives numériques de la commune au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention en annexe à cette délibération.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention tripartite relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du CDG 59 ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Yves CALLAUX



Le Maire,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 01/07/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1^{er} juillet 2024
Et de la publication le 1^{er} juillet 2024

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Pour : 26
Contre : 1
Abstention :

DEL2024_35

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

21/07/2024 SLOW

ID : 062-216208462-20240621-DEL2024_35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-quatre, le vingt-et-un juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatorze courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANCOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal M

ASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICAVET-POLBRAT Christine – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET - Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO – HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à Yves CALLAUX
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Monsieur Yves CALLAUX a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Cession d'un logement locatif social par la SA HLM Maisons et Cités – Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 7 mai 2024 informant la commune que la SA HLM Maisons et Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif situé 6 Rue de Lille.

Il précise qu'en vertu de l'article L. 443.7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune doit être consultée afin d'émettre un avis sur cette cession en tant que commune d'implantation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au projet de la SA HLM Maisons et Cités de mise en vente du logement situé 6 Rue de Lille à Vermelles.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Yves CALLAUX



DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-quatre, le vingt-et-un juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatorze courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANCOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal M

ASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICAVET-POLBRAT Christine – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jeanifer CATANZARO – HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à Yves CALLAUX
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Monsieur Yves CALLAUX a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Instauration du Permis de louer

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'appel à candidature 2024 lancé par la CABBALR pour l'application du permis de louer sur de nouveaux périmètres.

Pour lutter contre l'habitat indigne et améliorer la qualité des logements mis en location, la loi ALLUR permet la mise en place de l'autorisation préalable avant toute mise en location.

Il s'agit pour les propriétaires bailleurs privés, lors d'une nouvelle mise en location, de renouvellement de bail ou de changement de locataire, de demander l'accord avant de louer un logement si celui-ci est situé dans le périmètre défini.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, afin de lutter contre l'habitat indigne, renforcer les outils mis en place et le partenariat entre les acteurs de l'habitat et améliorer l'état du patrimoine et l'attractivité du Territoire,

Décide de proposer la candidature de la commune de Vermelles à l'appel à candidature lancé par la CABBALR pour la mise en place du Permis de louer à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Yves CALLAUX

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 01/07/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1^{er} juillet 2024
Et de la publication le 1^{er} juillet 2024

Pour : 27
Contre :
Abstention :

DEL2024_36

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Pour : 27
Contre :
Abstention :

DEL2024_37

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 21/07/2024

ID : 062-216208462-20240621-DEL2024_37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-quatre, le vingt-et-un juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatorze courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUEBRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANCOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal M

ASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICALET-POLBRAT Christine – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET- Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO – HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à Yves CALLAUX
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Monsieur Yves CALLAUX a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Garantie d'emprunt à Maisons et cités – ZAC de la Liberté – opération de 9 logements

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par la Caisse des dépôts et consignations,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous
Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n° 157091 en annexe signé entre : Maisons et Cités Société Anonyme d'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Vermelles accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 329 749.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 157091 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 329 749.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Yves CALLAUX

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 01/07/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1^{er} juillet 2024
Et de la publication le 1^{er} juillet 2024

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Pour : 27
Contre :
Abstention :

DEL2024_38

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 21/07/2024

ID : 062-216205462-20240621-DEL2024_38-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-quatre, le vingt-et-un juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatorze courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANCOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal M

ASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICAVET-POLBRAT Christine – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET- Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO – HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à Yves CALLAUX
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Monsieur Yves CALLAUX a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Règlement intérieur du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2015 approuvant le règlement intérieur du personnel communal.

Il rappelle la délibération du 24 septembre 2021 approuvant l'organisation du temps de travail (1 607 heures) et la mise en place du Compte épargne temps.

Il soumet au conseil municipal le règlement intérieur du personnel communal mis à jour après avis du Comité social territorial en date du 18 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la mise à jour du règlement intérieur du Personnel Communal tenant compte de l'organisation du temps de travail et la mise en place du compte épargne temps.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Yves CALLAUX

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 02/07/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1^{er} juillet 2024
Et de la publication le 1^{er} juillet 2024



VILLE DE VERMELLES

Règlement Intérieur mise à jour

ORGANISATION DU TRAVAIL SUITE VALIDATION DES 1607 HEURES PAR CST
Du 18/12/2023.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant après avis du comité technique. Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des fonctions exercées.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures soit 35 heures hebdomadaires calculée de la façon suivante :

Jours dans l'année	365 jours
• Repos hebdomadaire	• 104 jours
• jours fériés (moyenne)	• 8 jours
• jours de congés annuels	• 25 jours
= jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures travaillées par an	= 228 x 7 = 1596 heures arrondies à 1600 heures
Journée de solidarité	+ 7 heures
Nombre d'heures travaillées par an	1607 heures

La durée annuelle est fixée à 1607 heures, sans compter les heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Le décompte du temps de travail est réalisé sur cette base.

Certaines années étant bissextiles ou comptant plus de jours fériés ou de week-ends que d'autres, le décompte du nombre de jours travaillés est effectué sur une base de moyennes. Le décompte légal est donc effectué sur la base théorique décrite dans le tableau ci-dessus.

Concertation

Une concertation a été menée au sein des services de la commune en février 2021 afin de connaître les souhaits des agents concernant l'évolution et la mise en conformité du temps de travail avec les dispositions de la loi sur la transformation de la fonction publique. L'ensemble des agents a souhaité passer à 36 heures 30 par semaine et bénéficier de jours RTT.

Durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 36 heures 30 par semaine pour l'ensemble des agents

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie en concertation avec les agents, les agents à temps complet bénéficieront de 9 jours de RTT (réduction temps de travail) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures

Les jours de RTT sont accordés par année civile.

Afin de maintenir certains jours de fermeture des services, et en accord avec les agents, 4 jours de RTT seront imposés soit les 24 et 31 décembre, le vendredi suivant l'ascension et le lundi de pentecôte.

Pour les agents à temps partiel, le nombre de jours RTT sera proratisé à hauteur de leur quotité de travail (nombre arrondi à la demi-journée supérieure).

Les heures de récupération ne sont pas cumulables avec les congés ni les RTT, et sont limitées à 2 jours consécutifs.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir. Ne sont pas concernés les congés de maternité, adoption, paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical ou encore le congé de formation professionnelle.

Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services est fixée comme suit :

Services administratifs

Les agents des services administratifs sont soumis au cycle hebdomadaire suivant : semaine de 36 heures 30 sur 5 jours.

Les services seront ouverts au public de 8 heures à 12 heures et de 13 h 10 à 16 h 30. Les agents sont soumis à ces horaires fixes.

Services techniques

Les agents des services techniques sont soumis au cycle hebdomadaire suivant : semaine de 36 heures 30 sur 5 jours

Les agents sont soumis aux horaires fixes suivants : De septembre à fin mai : 8 h à 12 h et 13 h 00 à 16 h 20 (en cas de verglas ou chute de neige pour des missions de déneigement ou de salage les horaires seront de 7 h à 12 h et de 13 h à 15 h 20)

De juin à fin Août : Possibilité d'adapter les horaires en fonction des conditions climatiques : 7 h à 12 h et de 13 h à 15 h20

Services dans les écoles

Les agents sont soumis aux contraintes du calendrier scolaire et doivent réaliser annuellement 1607h pour un temps complet sur la base d'horaires fixes et du planning établi annuellement suivant le calendrier scolaire. Le temps de travail est réparti sur 4 ou 5 jours selon les périodes scolaires ou de vacances scolaires

Service de nettoyage des bâtiments

Pour les agents affectés à l'entretien des bâtiments, les horaires sont variables en fonction de l'occupation de ces bâtiments.

Bibliothèque

Lundi : 8h00-12h00 / 13h00-17h30

Mercredi : 9h00-12h00 / 13h30-18h30

Jeudi : 9h00-12h00 / 13h00-18h30

Vendredi : 8h00-12h00 / 13h00-17h30

Samedi : 9h00-12h00

Multi-accueil

Les agents sont soumis aux horaires suivants : selon le planning établi par la direction et suivant l'amplitude horaire du lundi au vendredi de 7 h à 21 h sur la base de 36 h 30 (pour les temps complet) par roulement en équipe.

Police municipale

Les horaires sont les suivants : pendant la période scolaire du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 20 à 17 h 20 sauf le mercredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h

Pendant les vacances : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 20

Journée de la solidarité

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée par la réduction du nombre de jours RTT. Cette réduction est incluse dans le nombre de jours RTT imposés indiqué plus haut.

Heures supplémentaires ou complémentaires

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale. Elles ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies le dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures de récupération ne sont pas cumulables avec les congés ni les RTT, et sont limitées à 2 jours consécutifs.

COMPTE EPARGNE TEMPS

Mis en place par le Décret du 26 juin 1984. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris, puis de les solder ultérieurement de façon continue ou fractionnée.

Le CET est ouvert aux agents titulaires, contractuels de droit public justifiant d'une année de service. Les stagiaires et contractuels droit privé ne peuvent y prétendre.

Le CET permet d'accumuler des droits à congés dans la limite de 60 jours au total.

Il est ouvert à la demande de l'agent.

L'alimentation du CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

. le report des congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés par les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

L'alimentation se fera une fois par an sur demande des agents formulée entre le 1^{er} février et le 31 mars. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. Chaque année, le service du personnel communiquera à l'agent la situation de son CET.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite sous réserve des nécessités de service. L'accolement des jours épargnés sur le CET avec les congés de toute nature n'est autorisé qu'à la condition que la continuité de service ne soit pas remise en question.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Les jours accumulés sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés ou de prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés, dans ce cas, l'agent a plusieurs solutions :

- si au 31 décembre, le nombre de jours inscrits sur son C.E.T est ≤ 15 jours, il ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés annuels,
- si ce nombre est > 15 jours (du 16^{ème} au 60^{ème} jour), l'agent ne peut utiliser les 15 premiers jours que sous la forme de congés annuels et doit exercer une option, au plus tard au 31 janvier de l'année suivante, pour les jours dépassant ce seuil, et dans les proportions qu'il souhaite :
 - s'il est fonctionnaire affilié à la CNRACL : l'agent peut opter pour le maintien des jours sur le C.E.T, pour leur utilisation en jours de congés, ou pour la prise en compte au titre du RAFP,
 - s'il est fonctionnaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public : l'agent peut opter, pour le maintien des jours sur le C.E.T., pour leur utilisation en jours de congés.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-quatre, le vingt-et-un juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatorze courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANCOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal M

ASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICAUVET-POLBRAI Christine – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO – HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à Yves CALLAUX
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Monsieur Yves CALLAUX a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Dénomination d'un espace public – Square André Vaniet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un square a été aménagé en lieu et place de l'ancienne cantine Rue Jean Jaurès, avec la réalisation d'une fresque en hommage aux mineurs. Il propose de dénommer ce square en mémoire de Monsieur André Vaniet, Vermellois, retraité des mines en 1993.

Vu l'accord écrit de Mme Vaniet Liliane,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Le square situé Rue Jean Jaurès, aménagé sur le thème de la Mine est dénommé square André Vaniet ».

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Yves CALLAUX

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 02/07/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1^{er} juillet 2024
Et de la publication le 1^{er} juillet 2024

Pour : 27
Contre :
Abstention :

DEL2024_39

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 21/04/2024

iD : 062-216208462-20240329-DEC2024_10-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code de la Commande Publique
considérant que la ville de Vermelles propose un concert à l'occasion de la Fête Nationale du
14 juillet
Vu la proposition de DIVAN Production à Lille

DEC2024_10

Objet : Organisation d'un concert à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société DIVAN Production à Lille un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle pour l'organisation d'un spectacle concert le vendredi 12 juillet 2024 au stade Roger Mercier à Vermelles.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 23 222.72 € HT.
Un acompte de 30 % d'un montant de 6 966.83 € HT soit 7 350.00 € TTC sera versé à la signature du contrat. Le solde sera versé après la prestation.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 29 mars 2024

Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 29 mars 2024
Et de la publication le 29 mars 2024

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2024_11

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 21/04/24 SLOW
ID : 062-216208462-20240404-DEC2024_11-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le code de la commande publique,
Considérant qu'il convient de permettre aux élus de suivre des formations dans le cadre du
Droit à la formation prévu par la loi du 3 février 1992,
Vu la proposition présentée par la Fédération des élus Citoyens et Indépendants à Lens

Objet : Convention relative à la formation des élus

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Fédération des élus et indépendants (FECI) à Lens une convention de formation des élus.

ARTICLE 2 : Le montant de la convention s'élève à 2 200 € (forfait assemblée complète exonéré de TVA).

La convention sera établie pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 4 avril 2024

Le Maire,
A DE CARRION



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4 avril 2024
Et de la publication le 4 avril 2024

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRAIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2024_12

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 062-216208462-20240422-DEC2024_12-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024
Vu le code de la commande publique,
Considérant qu'il convient d'assurer l'entretien du système d'arrosage automatique du terrain d'honneur du Stade Léo Lagrange
Vu la proposition de la société Multi Arrosage à Doullens

Objet : Contrat de maintenance _ Arrosage automatique du terrain d'honneur du stade Léo Lagrange

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé avec l'entreprise Multi arrosage à Doullens un contrat de maintenance de l'arrosage automatique du terrain d'honneur du stade Léo Lagrange.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 678.00 € HT et la durée du contrat est de 1 an, reconductible à la demande de la commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 22 avril 2024
Le Maire,
A DE CARRION



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 22/04/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 22 avril 2024
Et de la publication le 22 avril 2024

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2024_13

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 11/01/2024

ID : 062-216208462-20240503-DEC2024_13-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Vu la délibération, du conseil municipal en date du 10 mars 2023 portant délégation du conseil municipal en matière de fongibilité des crédits

Objet : Décision modificative budgétaire n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre – Exercice 2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la modification de crédits suivante :

Chapitre 014 – Article 739 1112 :	+	150.00 €
Chapitre 011 – Article 6042 :	-	150.00 €
Chapitre 23 – Article 2315 :	-	90 000.00 €
Chapitre 21 – Article 2151 :	+	90 000.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 3 mai 2024

Le Maire,

A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 03/05/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 3 mai 2024
Et de la publication le 3 mai 2024

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par
délibération du conseil municipal du 12 avril 2024
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance des photocopieurs par les différents
services municipaux
Vu la proposition de la société PRATIC BURO à Roubaix

DEC2024_14

Objet : Contrat de maintenance des photocopieurs

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société Pratic Buro à Roubaix un contrat de maintenance
des photocopieurs utilisés par les différents services municipaux.

ARTICLE 2 : Le contrat est basé sur le relevé copie dont le montant s'élève à 0.0045 € HT la
page noire et 0.045 € HT la page couleur.
La durée du contrat est de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse par périodes
successives de 12 mois.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors
de la prochaine réunion.

Vermelles, le 4 juin 2024
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 05/06/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4 juin 2024
Et de la publication le 4 juin 2024